



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 50 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre N °2014064-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "KOPP Stéphane", entrepreneur individuel, domicilié, 59, Boulevard Paul Claudel - Bât.A1 - La Tête d'Or - 13009 MARSEILLE	1
Autre N °2014064-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "SCHMITZ Stéphane", entrepreneur individuel, domicilié, 3bis, Chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	4
Autre N °2014064-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ROLLAND Serge", auto entrepreneur, domicilié, 718, Chemin de Saint- Loup - 13600 LA CIOTAT	7
Autre N °2014064-0008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "GRANJA Isabelle" auto entrepreneur, domiciliée, 19, Allée des Piniens - 13800 ISTRES	10
Autre N °2014064-0009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "WALLET Nathalie", auto entrepreneur, domiciliée, 20, Rue de l'Eglise - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	13
Autre N °2014064-0010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "GRANON David", entrepreneur individuel, domicilié, 48, Avenue de Tarascon - 13990 FONTVIEILLE	16
Autre N °2014064-0011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BERTRAND Guillaume", auto entrepreneur, domicilié, Parc de la Tese - Villa Safran - 13, Impasse Payan - 13600 LA CIOTAT	19
Autre N °2014064-0012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "OSMONT Vanessa", auto entrepreneur, domiciliée, Demeure de Bel Air - Ibiza 2 - 101, Rue Marie- Curie - 13300 SALON DE PROVENCE	22
Autre N °2014064-0013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "JOUAS Franck", auto entrepreneur, domicilié, 83, Boulevard du Redon - Bât.B5 - 13009 MARSEILLE	25
Autre N °2014064-0014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "JCBS" sise Le Bosquet - Rue de Saint Eloi - RD 60E - 13480 CABRIES	28
Autre N °2014064-0015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "DU COTE DU JARDIN" sise Campagne Revah - Impasse Revah - 13014 MARSEILLE	31
Autre N °2014065-0002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "V.I.P. COMFORT" sise 50 VC Voie Ariane - ZAC des Mattes - Athelia 1 - 13600 LA CIOTAT	34

Autre N °2014065-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ACCENT DU SUD SERVICES" sise Chemin de Clarisse - 13530 TRETTS	37
Autre N °2014065-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "SENET MARSEILLE" - nom commercial "ATOUT MENAGE" sise 255, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE	40
Autre N °2014065-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "MULTISERVICE 13" sise 13, Place du Rocher - Bât. 13 - 13011 MARSEILLE	43

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2014066-0001 - Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) - Campagne 2013-2014	46
---	----

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2014006-0017 - Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière	49
--	----

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2014056-0009 - accordant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement à l'association, Atelier de l'Environnement d'Aix- en- Provence et du Pays d'Aix, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	54
Arrêté N °2014065-0003 - Arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 6 mars 2014, à l'encontre de la société MARIDIS concernant l'exploitation de sa station service à Marnagnane (13700)	58

### **Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté N °2014065-0007 - Arrêté du 6 mars 2014 modifiant l'arrêté n ° région/145 du 22 février 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.	62
Arrêté N °2014065-0008 - Arrêté du 6 mars 2014 modifiant l'arrêté n °13/134 du 21 mars 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs.	66

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre N °2014060-0002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIP MARSEILLE 5/6èmes arrondissements.	70
---	----

## **Les autres services de l'Etat**

### **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**

Décision - Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de compétence	76
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0005**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "KOPP Stéphane", entrepreneur individuel, domicilié, 59, Boulevard Paul Claudel - Bât.A1 - La Tête d'Or - 13009 MARSEILLE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP751258674  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 février 2014 de Monsieur « **KOPP Stéphane** », entrepreneur individuel, domicilié, 59, Boulevard Paul Claudel Bât.A1 La tête d'or - 13009 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP751258674** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

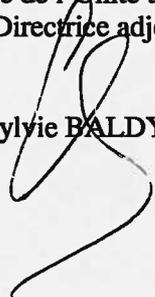
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0006**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "SCHMITZ Stéphane", entrepreneur individuel, domicilié, 3bis, Chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP435280938  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 février 2014 de Monsieur « **SCHMITZ Stéphane** », entrepreneur individuel, domicilié, 3bis, Chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP435280938** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

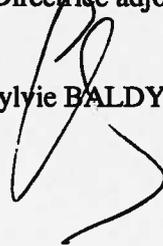
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0007**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ROLLAND Serge", auto entrepreneur, domicilié, 718, Chemin de Saint- Loup - 13600 LA CIOTAT



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP316272517**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 février 2014 de Monsieur « **ROLLAND Serge** », auto-entrepreneur, domicilié, 718, chemin de Saint Loup – 13600 LA CIOTAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP316272517** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0008**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de Madame  
"GRANJA Isabelle"auto entrepreneur,  
domiciliée, 19, Allée des Piniens - 13800  
ISTRES



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP794796821  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 février 2014 de Madame « **GRANJA Isabelle** », auto-entrepreneur, domiciliée, 19, Allée des Piniens - 13800 ISTRES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP794796821** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0009**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "WALLET Nathalie", auto entrepreneur, domiciliée, 20, Rue de l'Eglise - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP800359911  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 19 février 2014 de Madame « **WALLET Nathalie** », auto-entrepreneur, domiciliée, 20, rue de l'église – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP800359911** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

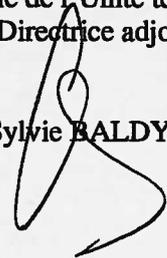
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0010**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "GRANON David", entrepreneur individuel, domicilié, 48, Avenue de Tarascon - 13990 FONTVIEILLE



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP753259654**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 19 février 2014 de Monsieur « **GRANON David** », entrepreneur individuel, domicilié, 48, Avenue de Tarascon - 13990 FONTVIEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP753259654** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

  
Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0011**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BERTRAND Guillaume", auto entrepreneur, domicilié, Parc de la Tese - Villa Safran - 13, Impasse Payan - 13600 LA CIOTAT



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP535035422**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 17 février 2014 de Monsieur « **BERTRAND Guillaume** », auto-entrepreneur, domicilié, Parc de la Tese Villa Safran 13, Impasse Payan – 13600 LA CIOTAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP535035422** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet

agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0012**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "OSMONT Vanessa", auto entrepreneur, domiciliée, Demeure de Bel Air - Ibiza 2 - 101, Rue Marie- Curie - 13300 SALON DE PROVENCE



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP794159616**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 février 2014 de Madame « **OSMONT Vanessa** », auto-entrepreneur, domiciliée, Demeure de Bel Air Ibiza 2-101, rue Marie Curie – 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP794159616** pour l'activité suivante :

- **Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route),...**

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet

agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0013**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de Monsieur "JOUAS  
Franck", auto entrepreneur, domicilié, 83,  
Boulevard du Redon - Bât.B5 - 13009  
MARSEILLE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP800060402  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 février 2014 de Monsieur « **JOUAS Franck** », auto-entrepreneur, domicilié, 83, Boulevard du Redon Bât B5 – 13009 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP800060402** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

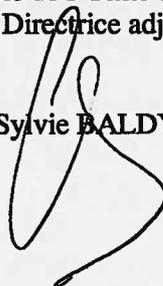
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0014**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de la SARL "JCBS"  
sise Le Bosquet - Rue de Saint Eloi - RD 60E -  
13480 CABRIES



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP509060901  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 4 février 2014 de Monsieur Laurent MIEUGARD, en qualité de Gérant de la SARL « JCBS » dont le siège social est situé Le Bosquet - rue de Saint Eloi - RD 60E - 13480 CABRIES.

La SARL «JCBS » est enregistrée sous le numéro **SAP509060901 à compter du 4 février 2014** pour l'exercice de l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

L'activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014064-0015**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'EURL "DU  
COTE DU JARDIN" sise Campagne Revah -  
Impasse Revah - 13014 MARSEILLE



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP509506994**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 février 2014 de Monsieur Jean Pierre JOUVE, en qualité de Gérant de l'EURL « DU COTE DU JARDIN » dont le siège social est situé Campagne Revah – Impasse Revah - 13014 MARSEILLE.

L'EURL « DU COTE DU JARDIN » est enregistrée sous le numéro SAP509506994 à compter du 24 février 2014 pour l'exercice de l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

L'activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 05 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014065-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 06 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de la SARL "V.I.P.  
COMFORT" sise 50 VC Voie Ariane - ZAC  
des Mattes - Athelia 1 - 13600 LA CIOTAT



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP504994104**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 10 février 2014 concernant la SARL « V.I.P. COMFORT » dont le siège social est situé 50 VC Voie Ariane ZAC des Mattes - Athelia 1 - 13600 LA CIOTAT, publié au Recueil n° 2014-29 du 10 février 2014 des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**DECLARE,**

Que le récépissé de déclaration du 10 février 2014 concernant la SARL « V.I.P COMFORT », située au ZAC des Mattes - Athelia 1 - 50 VC Voie Ariane - 13600 LA CIOTAT, publié au Recueil n° 2014-29 du 10 février 2014 des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est **abrogé**.

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 février 2014 de Monsieur Gospel DAGOGO, en qualité de gérant de la SARL « V.I.P. COMFORT » dont le siège social est situé 50 VC Voie Ariane - ZAC des Mattes - Athelia 1 - 13600 LA CIOTAT

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP504994104** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014065-0004**

**signé par  
Autre signataire**

**le 06 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de la SARL  
"ACCENT DU SUD SERVICES" sise  
Chemin de Clarisse - 13530 TRET



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP508575966**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 14 janvier 2014 de Monsieur Tristan LAMBOLEY, en qualité de Gérant de la SARL « **ACCENT DU SUD SERVICES** » dont le siège social est situé Chemin de Clarisse – 13530 TRETTS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP508575966** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Les activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités

nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 06 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014065-0005**

**signé par  
Autre signataire**

**le 06 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'EURL "SENET  
MARSEILLE" - nom commercial "ATOUT  
MENAGE" sise 255, Avenue du Prado -  
13008 MARSEILLE



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP508126158**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 9 février 2014 de Monsieur Laurent DAUPLAIT, en qualité de Gérant de l'EURL « **SENET MARSEILLE** » - **Nom Commercial «ATOUT MENAGE** » dont le siège social est situé 255, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP508126158** pour l'activité suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

L'activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 06 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014065-0006**

**signé par  
Autre signataire**

**le 06 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association  
"MULTISERVICE 13" sise 13, Place du  
Rocher - Bât. 13 - 13011 MARSEILLE



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP504712514**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 8 février 2014 de Monsieur « **Victor TCHOPOU** », en qualité de Président de l'Association « **MULTISERVICE 13** » dont le siège social est situé 13, place du Rocher - Bât.13 - 13011 MARSEILLE.  
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP504712514** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014066-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 07 Mars 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives  
aux plantations de vigne en vue de produire  
des vins à indication géographique protégée  
(vin de pays) - Campagne 2013-2014

---

**Arrêté préfectoral**  
**fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des**  
**vins à indication géographique protégée (vin de pays)**  
**Campagne 2013-2014**

---

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

**Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant le règlement (CE) n° 1234/2007 susvisé ;

**Vu** le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R.621-2 et R.665-2 à 17 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 22 juillet 2013 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013/2014 ;

**Vu** l'arrêté du 21 février 2014 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013/2014 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON ;

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Les bénéficiaires figurant en annexe 1 sont autorisés à réaliser les programmes de plantation retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de plantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé. Les dispositions du règlement (CE) n° 1234/2007 abrogé par le règlement (UE) n° 1308/2013 susvisé restant applicables jusqu'à l'expiration du régime transitoire des droits de plantations au 31 décembre 2015, la validité des autorisations de plantations délivrées au titre de la campagne 2013/2014 est limitée au 31 décembre 2015.

### **Article 2**

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et du service régional de FranceAgriMer.

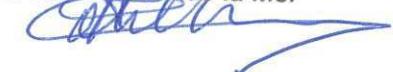
### **Article 3**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le - 7 MARS 2014

 LE PREFET DU DEPARTEMENT

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer



**Anne-Cécile COTILLON**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014006-0017**

**signé par  
Le Préfet**

**le 06 Janvier 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté fixant la composition de la Commission  
Départementale de Sécurité Routière



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code du sport,

**Vu** le décret n°86-426 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2011, fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Commission Départementale de la Sécurité Routière est ainsi constituée :

**Président** : Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

### 1° Représentants des Services de l'Etat :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

### 2° Elus Départementaux :

- Monsieur Denis BARTHELEMY, Conseiller Général
- Monsieur André GUINDE, Conseiller Général
- Monsieur Henri JIBRAYEL, Conseiller Général
- Madame Maria RAYNAUD, Conseiller Général

### 3° Elus Communaux :

- Monsieur André SINET, adjoint au maire d'Aubagne
- Monsieur Vincent BURRONI, maire de Chateauneuf-les-Martigues
- Monsieur Georges BERT, adjoint au maire de Plan-de-Cuques

### 4° Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

- Conseil National des Professions de l'Automobile :

Membres titulaires : Madame Nathalie ARACIL, Messieurs Thierry SATTI et Jean MAVEL

Membres suppléants : Messieurs Serge CAMILLERI et René ERRICO

- Ecole de Conduite Française :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude GUILLARD

Membre suppléant : Monsieur Dominique MOREAU

- Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

Membre titulaire : Monsieur Georges GRECH

Membre suppléant : Madame Rina CORCOS

- Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite (UDECI 13) :

Membres titulaires : Monsieur Georges TASSARA, Monsieur Jean-Claude GUILLARD

Membre suppléant : Monsieur Alain DETTORI, Madame Eve MICHEL

- Commission Régionale de Karting :  
Membre titulaire : Monsieur Gérard LABATUT  
Membre suppléant : Monsieur René NENCIONI
- Comité Régional de Cyclisme de Provence :  
Membre titulaire : Monsieur Yves ROUSSEAU  
Membre suppléant : Monsieur Lucien BOUSQUET
- Comité Régional de Sport Automobile PACA :  
Membre titulaire : Monsieur Gérard GHIGO  
Membre suppléant : Monsieur Jacques LAFONT
- Comité Départemental Olympique et Sportif :  
Membre titulaire : Monsieur Gérard GIORDAN  
Membre suppléant : Madame Marie-Antoinette CANU
- Commission Départementale des Courses Hors Stade :  
Membre titulaire : Monsieur Gérard MALAGOLI  
Membre suppléant : Monsieur Christian GIMENEZ
- Ligue Motocycliste Régionale de Provence :  
Membre titulaire : Monsieur Georges BAGOUSSE  
Membre suppléant : Monsieur Rémi RIGAL

5° Représentants des Associations d'Usagers :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :  
Membre titulaire : Monsieur Bernard CERVEAU  
Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre GUERRINI
- Syndicat des Taximètres Marseillais et de Provence :  
Membre titulaire : Monsieur Didier TRAVETTO  
Membre suppléant : Monsieur Sébastien RIBBE
- Union Départementale des Associations Familiales :  
Monsieur Pierre BLANC-NOURRISSEAU

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : La commission se réunit sur convocation de son président.

ARTICLE 4 : En séance plénière, la commission a notamment pour mission :

- de réunir tous les éléments d'information sur la sécurité routière,
- de proposer au préfet les mesures de toutes natures propres à diminuer les accidents de la route,
- de contribuer, par l'intermédiaire des associations et organismes concernés, à la sensibilisation de l'opinion,
- La commission peut également être consultée sur la mise en place d'itinéraires de déviation pour les véhicules poids lourds.

Le préfet présente chaque année à la commission, un bilan de l'action accomplie dans le département dans le domaine de la sécurité routière.

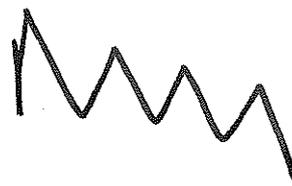
ARTICLE 5 : En comité restreint, la commission est divisée en trois sections spécialisées.

- La première devra être préalablement consultée en matière :
  - d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
  - d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur
  - d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière
- La deuxième devra être préalablement consultée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet.
- La troisième devra être préalablement consultée en matière d'agrément des gardiens de fourrières automobiles et de leurs installations.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 06 janvier 2011 fixant la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que les autorités compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 06 JAN. 2014



**Michel CABOT**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014056-0009**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 25 Février 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

accordant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement à l'association, Atelier de l'Environnement d'Aix- en- Provence et du Pays d'Aix, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

### ARRÊTÉ ACCORDANT LE RENOUELEMENT, DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL, DE L'AGRÉMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À L'ASSOCIATION, ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1, R 141-2, R 141-3, R 141-9, R 141-10, R 141-12, R 141-16, R 141-17, R 141-17-1 et R 141-17-2,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement (texte n°14 publié au JORF du 13 juillet 2011),

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

Vu la demande complète et les exemplaires du dossier reçus les 21 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2013 de Monsieur le Président de l'association, Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, Centre Permanent initiatives pour l'Environnement, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement pour le département des Bouches-du-Rhône,

Vu les avis simples, obligatoires et facultatifs, recueillis au cours de la consultation réglementaire,

.../...

Considérant que les pièces administratives contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, au regard de ses statuts, les conditions de recevabilité de l'agrément édictées par l'article R 141-2 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique (fonctionnement régulier des organes internes, conseil d'administration, bureau, élection des administrateurs), d'une gestion financière désintéressée et transparente, enfin d'une réelle représentativité (64 associations, soit 3000 personnes physiques, au 31 décembre 2012 réparties sur plusieurs communes du département),

Considérant que l'association, Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, mène une activité non lucrative, conforme à son objet statutaire, et dans de nombreux domaines cités par l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, puisqu'elle agit pour la protection de l'environnement, notamment pour la préservation des espaces naturels, et contre les nuisances et la pollution de l'eau et de l'air,

Considérant qu'à cet effet, elle a mis en place trois pôles spécialisés, dans l'énergie, l'éducation à l'environnement et au développement durable, et au développement durable des territoires, qu'elle coordonne un réseau associatif, qu'elle met en œuvre des formations pour adultes et des animations pédagogiques de sensibilisation pour les enfants sur les enjeux environnementaux du développement durable et les pratiques comportementales de l'éco-citoyenneté, ou encore qu'elle apporte son expertise au montage financier et technique de projets environnementaux de territoire ainsi qu'à leur suivi,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement est accordé à l'association, Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, dont le siège social est situé à Puyricard, Domaine du Grand-Saint-Jean, au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2:** Cette décision administrative d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature; son prochain renouvellement, en application de l'article R 141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.

**ARTICLE 3:** L'association, Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, agréée de protection de l'environnement, est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultat et leurs annexes, s'il y a lieu.

**ARTICLE 4 :** Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si elle ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance du renouvellement de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

.../...

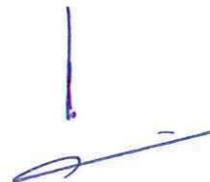
**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon.

En outre, il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 FEV. 2014

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014065-0003**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 06 Mars 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 6 mars 2014, à l'encontre de la société MARIDIS concernant l'exploitation de sa station service à Marignane (13700)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, 06 MARS 2014

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES  
ET POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET

☎ 04.84.35.42.76

n°2013-489MED

### ARRETE DE MISE EN DEMEURE

A l'encontre de la Société MARIDIS  
concernant l'exploitation de sa station service à Marignane (13700)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-7 et suivants,

**Vu** le récépissé de déclaration n°2002-65 du 11 mars 2002 délivré à la Société MARIDIS pour l'exploitation d'une station service située au centre Leclerc de Marignane Chemin de Saint Pierre au titre des rubriques n°1434-1b et n°1432-2-b,

**Vu** la visite de l'Inspection des installations classées sur le site le 12 février 2013 qui a constaté que la station service était exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise,

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 10 avril 2013 par la Société MARIDIS,

**Vu** l'arrêté n°2012-454ENREG du 24 juillet 2013 ouvrant à la consultation du public le dossier déposé par l'exploitant et ce, pendant quatre semaines du 19 août 2013 au 20 septembre 2013,

**Considérant** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 25 septembre 2013 qui a émis un avis favorable sous réserve que l'étanchéité des cuves de carburants et des réseaux connexes soit assurée et que les équipements sensibles à l'eau soient situés à minima 0,5m dessus du terrain naturel,

**Vu** le rapport établi par Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, service de l'inspection des installations classées du 28 novembre 2013,

**Vu** l'avis de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 11 décembre 2013,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 18 décembre 2013,

**Considérant** que la station est située à proximité de maisons d'habitation et les distances limites imposées par la réglementation déborde sur les terrains voisins sans atteindre les locaux d'habitations,

..../....

**Considérant** qu'une cuve de la station service existante enterrée est située en zone bleue du PPRI et des installations connexes de la station-service se trouve en zone rouge,

**Considérant** que la station service se trouve au confluent de la Cadière et du Romartin et que la Cadière se rejette ensuite dans l'étang de Bolmon qui est un site d'importance communautaire du réseau natura 2000,

**Considérant** que les cuves de la station-service qui sont en fonctionnement depuis un an n'ont pas fait l'objet de la transmission par le pétitionnaire d'un rapport de conformité à la réglementation en vigueur à la norme NF EN 12285-1,

**Considérant** que le risque naturel et accidentel n'a pas été suffisamment pris en compte dans le dossier d'enregistrement produit par l'exploitant,

**Considérant** que le projet déposé par la Société MARIDIS ne peut être instruit en l'état et nécessite le basculement vers une procédure d'autorisation comme le prévoit l'article L.512-7-2 du Code de l'Environnement,

**Considérant** la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet qui constitue un critère au sens de l'article sus-mentionné pour justifier l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation rendant de facto nécessaire la réalisation pour ce projet de station-service d'une étude d'impact et une étude de dangers, afin de réduire les risques engendrés par cette installation,

**Considérant** que ces écarts à la réglementation et les remarques ont été portées à la connaissance de l'exploitant le 18 décembre 2013 lors de la séance du Conseil Départemental de L'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques , à l'égard desquelles, ce dernier a été invité à formuler des observations, conformément à l'article L.171-6 du Code de l'Environnement,

**Considérant** qu'en application de l'article L.171-8-I du Code de l'environnement, lorsqu'il a été constaté le non-respect des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure de celui-ci de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

**Sur la proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La société SAS MARIDIS, dont le siège social est situé centre LECLERC, chemin de Saint Pierre, 13700 Marignane, est mise en demeure :

- de régulariser ses activités conformément à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, dans un délai **six mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, en déposant pour chacune des activités réglementées, qui sont exploitées à l'adresse sus-mentionnée, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme, aux prescriptions des articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement, selon les règles de procédures prévues par les dispositions des articles R.512-11 à R.512-13 du code de l'environnement,
- de respecter l'article 2.2.12 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans un délai de **deux mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, et notamment de doter l'installation de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit, à savoir de deux appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN100 situés à moins de 100 mètres de la station-service (les distances sont mesurés par les voies praticables aux engins de secours).

Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé qui est en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure pendant au moins deux heures, la pression dynamique minimale des appareils d'incendie est de 1 bar sans dépasser 8 bars.

## **ARTICLE 2**

Dans le cas où, l'une des obligations à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié à la Société MARIDIS et publié au recueil des actes administratifs du département.

## **ARTICLE 5**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire de Marignane,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet  
Le secrétaire Général**



**Louis LAUGIER**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014065-0007**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 06 Mars 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 6 mars 2014 modifiant l'arrêté n ° région/145 du 22 février 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.



PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

**Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél. : 04 84 35 46 41

Région / 155

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE N° REGION/145 DU 22 FEVRIER  
2014 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE  
COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS  
ADMINISTRATIFS**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013189-0003 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Raphaëlle SIMEONI, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 2014 portant mutation de Mme Céline BURES, attachée principale d'administration de l'Etat, au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille à compter du 10 mars 2014 ;

**Vu** les arrêtés n° 257 du 10 mai 2010, n° 274 du 01 juin 2010, n° 556 du 4 novembre 2010, n° 326 du 26 mai 2011, n° 406 du 4 juillet 2011, n° 527 du 28 septembre 2011, 13/201 du 29 février 2012, 13/552 du 27 septembre 2012, 13/135 du 21 mars 2013, 13/185 du 23 mai 2013, 13/215 du 14 juin 2013, 13/374 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et Région/145 du 21 février 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjoints Administratifs ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° Région/145 du 21 février 2014 susvisé est modifié comme suit :

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **TITULAIRES**

M. Louis LAUGIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**M. Eddie BOUTTERA, Secrétaire Général Adjoint du SGAP de Marseille**

M. Alain FOUSSERET, Chef de projets « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Gérard GAVORY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var

Mme Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

Mme Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

#### **SUPPLEANTS**

M. Christian SAINTE, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire

M. Guy KRAMER, Chef du bureau de la gestion du personnel militaire de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Mme Céline BURES, Directrice du Personnel et des Relations Sociales du SGAP de Marseille**

Mme Jocelyne CANONNE, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Mme Elisabeth MERCIER, Directrice des Ressources, de l'Immobilier et de la Logistique de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Bruno EVENAS, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var

Mme Pascale CHABAS, Directrice des Moyens et de la Coordination des Politiques de l'Etat de la Préfecture de Vaucluse

M. Mallory CONNORS, Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence

Mme Sandrine ASARO, Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Hautes-Alpes

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### TITULAIRES

### SUPPLEANTS

#### *Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*

Mme Sylvie BACLE  
Mme Mireille BELTRAMON

Mme Brigitte MARCOT  
M. Jean Jacques REYNAUD

#### *Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*

M. Christophe BEY  
Mme Nathalie GIOCANTI

Mme Agnès EGIZIANO  
Mme Marie-Claude MARTIN

#### *Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe*

Mme Karine APAVOU  
Mme Michèle LAMBERT-SAMY  
M. Frédéric MEYNIER

Mme Nathalie FERRIER  
Mme Liliane PALMACCIO  
Mme Hassania FADLAN

#### *Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe*

Mme Sofia ABBASSI  
M. Kévin BEN AHMED

Mme Julie MARCHAND  
Mme Isabelle GARCIA

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 06 MARS 2014

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Lotte LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014065-0008**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 06 Mars 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 6 mars 2014 modifiant l'arrêté n °13/134 du 21 mars 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs.



PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

**Direction des Ressources Humaines**  
**Bureau des Ressources Humaines**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél. : 04 84 35 46 41

*Région / 157*

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRETE N° 13/134 DU 21 MARS 2013  
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE  
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES SECRETAIRES  
ADMINISTRATIFS

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013189-0003 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Raphaëlle SIMEONI, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret en date du 20 août 2013 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret en date du 20 août 2013 portant nomination de M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 2014 portant mutation de Mme Céline BURES, attachée principale d'administration de l'Etat, au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille à compter du 10 mars 2014 ;

**Vu** les arrêtés n° 256 du 10 mai 2010, n° 555 du 4 novembre 2010, n° 325 du 26 mai 2011, n° 405 du 4 juillet 2011, n° 13/553 du 17 octobre 2011, n° 13/618 du 05 décembre 2011, n° 13/245 du 22 mars 2012, n° 13/633 du 31 octobre 2012 et n° 13/134 du 21 mars 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 13/134 du 21 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **TITULAIRES**

M. Louis LAUGIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Eddie BOUTTERA, Secrétaire Général Adjoint du SGAP de Marseille

M. Alain FOUSSERET, Chef de projets « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Gérard GAVORY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var

Mme Marline CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

#### **SUPPLEANTS**

Mme Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Mme Céline BURES, Directrice du Personnel et des Relations Sociales du SGAP de Marseille

M. Guy KRAMER, Chef du bureau de la gestion du personnel militaire de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

Mme Elisabeth MERCIER, Directrice des Ressources, de l'Immobilier et de la Logistique de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Bruno EVENAS, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### TITULAIRES

### SUPPLEANTS

#### *Secrétaire administratif de classe exceptionnelle*

Mme Sylvie MOURIES  
Mme Anne VITAUX

Mme Marie-Anne GAY  
Mme Chantal GIELY

#### *Secrétaire administratif de classe supérieure*

M. Jean-François HOSPITAL  
M. Victor KOSKAS

Mme Hélène MUNOZ  
Mme Patricia MARTIN

#### *Secrétaire administratif de classe normale*

Mme Annie SUEL  
M. Francis SANCHEZ

Mme Jocelyne GUIERMET  
Mme Christiane PEYRE

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 MARS 2014

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014060-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 01 Mars 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du SIP  
MARSEILLE 5/6èmes arrondissements.



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6eme ardt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mr MARIOTTI Pierre, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- Mme CALENDINI Joëlle, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- Mme BOURGADE Annie, inspecteur des Finances Publiques
- Mme CRUCIFIX Jacqueline, inspecteur des Finances Publiques
- Mr HERAIL Nicolas, inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 eme à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stella BERTOLI Christiane COPPIN Jean Marc DEMATHIEUX	Jean- André LESINA Maxime PICARD
---	-------------------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vincent ADAMO Marie-Hélène BELLET Jean-Marie DIDIER	Laure DIOCIAIUTI Alex DORVILLE Laurence MARCAINI	Isabelle NEVEU Sonia YASSA Hélène SENTUCQ	Marcelle THOUET
---	--	---	-----------------

Dans leur mission de renfort à l'accueil, tous les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1<sup>er</sup> SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt , selon les limites liées à leur catégorie .

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise BOUCHOT Karine CLEMENT Céline GUIDEZ Monique KRIZ Céline MARROU Pierre MORI Marie louise	Contrôleurs des Finances Publiques	700 €	6 mois	7 000 €
FALATKO Julie PASCAL Marianne	Agent des Finances Publiques			

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée Accueil à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ,dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites , délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pierre MARIOTTI	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	60 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €
Annie BOURGADE	Inspecteur des Finances Publiques				
Françoise BRAMI Catherine GARNIER-SAWICKI Fabienne LEGROS Nicolas MARTIN Laetitia PONSOT Christophe REDON Thierry SIMON	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000€	300 €	6 mois	3 000 €
Agnès CAPELLO Jean Marc DUBANT José LUCIANI Cécile RIBOLZI	Agent des Finances Publiques	2 000€	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1<sup>er</sup> , SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8ème ardt , selon les limites liées à leur catégorie.

#### Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 3 SIP du site et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté a l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites , délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
PUCAR Martine FOSSOY Hervé CALENDINI Joëlle	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	1 500 €	6 mois	15 000 €
CRUCIFIX Jacqueline GAMBINI Christine HERAIL Nicolas JOLIBERT Stéphanie MARC Jacques	Inspecteurs des Finances Publiques			
BACHERT Raymonde GAUTIER Mathieu GIELY Vanessa TAGAWA Rebah	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 1er	300 €	6 mois	3 000 €
HASSOUN Séverine POTHIN Christophe	Agent des Finances Publiques du SIP Marseille 1er			
CARREZ Stéphanie SOULAS Hélène VERRON Évelyne WYSOKA Frédéric	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 8eme			
GAMERRE Christine SORRES Marina ROSSIGNOL Antony	Agent des Finances Publiques du SIP Marseille 8eme			
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise BOUCHOT Karine CLEMENT Céline GUIDEZ Monique KRIZ Céline MARROU Pierre MORI Marie Louise	Contrôleurs des Finances du SIP de Marseille 5/6			
FALATKO Julie PASCAL Marianne	Agent des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6			

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1<sup>er</sup> , SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt

**Article 6**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 01/03/2014

Le comptable, Responsable du Service des Impôts  
des Particuliers de Marseille 5/6eme ardt,

Signé Mme CANAVAGGIA Françoise



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur du Centre Pénitentiaire d' AIX LUYNES  
le 02 Septembre 2013**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Centre pénitentiaire d'Aix- Luynes**

Décision du 2 september2013 portant  
délégation de compétence



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE D'AIX-LUYNES**

**Décision du 2 septembre 2013  
portant délégation de compétence**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-23 et suivants, R.57-7 et suivants, et D251-8

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 2 mai 2012 nommant Monsieur Frank LINARES en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.

**Monsieur Frank LINARES, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes**

**DECIDE :**

**Article 1er : délégation permanente de compétence est donnée à :**

- Madame Anne-Lise MAISONNEUVE, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement
- Madame Laurence HELLERINGER, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Stéphanie BALANDRAS, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Marjorie MOUREN, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur FRACSO Matthieu, Lieutenant Chef de Détention

Aux fins de :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

**Article 2** : Délégation permanente de compétence est donnée à :

- Monsieur Patrick RAYMON

Aux fins de :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence le 2 septembre 2013


  
 Le Directeur
   

  
 Frank LINARES